

PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Paris, le 16 MAR. 2015

Unité territoriale de Seine et Marne

Affaire suivie par : Pascal MOCELLIN *PM*  
Courriel : pascal.mocellin@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 64 10 53 58

Référence : E2 /15- 0594

Réf. S3IC : 65.17648

**OBJET :** Dossier de demande d'autorisation relatif au projet d'exploitation d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux ainsi qu'une demande d'agrément pour un centre « véhicules hors d'Usage » (VHU).

**PÉTITIONNAIRE :**

Société DRM  
5, rue Cécile Dumez  
77640 JOUARRE

**SITE CONCERNÉ :**

Rue des Montgoins  
Les Grands Montgoins  
77750 SAINT-CYR-SUR-MORIN

**REFERENCE :** Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 31 mars 2014, complété le 12 décembre 2014.

**PJ :** Plan de situation  
Plan des abords du site

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Compte-tenu des incidences potentielles du projet sur l'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société DRM, pour son projet situé sur le territoire de la commune de SAINT-CYR-SUR-MORIN, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1 du Code de l'environnement.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du Code de l'Environnement, le pétitionnaire a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de dangers. Ce dernier a été déclaré recevable au titre des articles R.512-8 et R.512-9 du Code de l'Environnement. L'Agence Régionale de la Santé a émis un avis favorable à l'étude des risques sanitaires par courrier du 23 mai 2014.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter ni de toute autre procédure d'autorisation préalable à celle-ci.

**1. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE**

**1.1. Présentation**

• **Le pétitionnaire**

Raison sociale : SARL DRM  
Siège social : 5, rue Cécile Dumez – ZAE de la Croix de Mission 77640 JOUARRE  
Adresse du site : rue des Montgoins – Les Grands Montgoins 77750 SAINT-CYR-SUR-MORIN  
Nom et qualité du demandeur : M. Marc OUSSELIN, Gérant



La société DRM est spécialisée dans la récupération, le tri et le stockage de déchets de métaux ferreux et non ferreux. A cet égard, elle bénéficie d'un arrêté d'autorisation n° 12/DCSE/IC/009 du 6 février 2012 pour l'exploitation d'un centre de transit, regroupement et de tri de déchets de métaux ferreux et non ferreux sur la commune de JOUARRE.

• **Le projet**

La société DRM envisage de transférer ses activités de JOUARRE vers un nouveau site. A cet égard, elle sollicite l'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de SAINT-CYR-SUR-MORIN, une activité de tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux ainsi qu'une demande d'agrément pour un centre « véhicules Hors d'Usage » (VHU).

Le projet prend en compte l'aménagement de terrains enherbés situés rue de Montgoins du hameau Les Grands Montgoins de la commune de SAINT-CYR-SUR-MORIN.

Le projet concerné par la demande d'autorisation comporte :

- un bâtiment d'environ 2 500 m<sup>2</sup> pour 12 m de hauteur divisé en :
  - locaux sociaux (bureaux, vestiaires, sanitaires et réfectoire...) sur 144 m<sup>2</sup>,
  - une zone de stockage des matières (métaux, batteries et DEEE) sur une surface de 2 000 m<sup>2</sup>,
  - un atelier mécanique de 300 m<sup>2</sup> comprenant l'atelier de dépollution et de démontage des VHU et l'atelier de maintenance des engins et véhicules de transport de la société.
- des voies de circulation et de stationnement,
- d'un pont bascule et d'un portique de détection de la radioactivité,
- d'une plate-forme extérieure bétonnée de stockage des déchets métalliques répartie comme suit :
  - aire de 600 m<sup>2</sup> de grosses ferrailles et platins à traiter au moyen d'une presse cisaille,
  - aire de 400 m<sup>2</sup> de ferrailles,
  - aire de 450 m<sup>2</sup> d'acier lourds type fonte,
  - aire de 400 m<sup>2</sup> de VHU en attente de dépollution,
  - aire de 400 m<sup>2</sup> de VHU dépollués en attente de compactage,
  - aire de 100 m<sup>2</sup> de VHU compactés,
  - aire de 300 m<sup>2</sup> d'entreposage de bennes pour les DIB
- une presse cisaille.

• **Description de l'activité**

Les activités exercées sur le site consistent essentiellement à la récupération des déchets ferreux (ferrailles, platin, fonte, acier) et non ferreux (cuivre, inox, alu, etc.), de batteries automobiles usagées ainsi que l'entreposage, la dépollution et le démantèlement des Véhicules Hors d'usage (VHU). Elle est susceptible de récupérer également en plus faible quantité des Déchets Industriels banals (DIB) de nature : papiers/cartons, plastiques, bois et des pneumatiques et DEEE (électroménagers métalliques hors groupe froid).

Les déchets proviennent du réseau traditionnel de récupération des industries : chutes et rebus de fabrication (20 %), de démolitions industrielles (30%), de la filière automobile : garages et centres VHU (5%), de collectivités locales : déchetteries (5%), de récupérateurs divers (10 %), de particuliers et artisans (30%).

Ces mêmes déchets pouvant être apportés directement sur le site par les véhicules de transport de la société DRM (50%) ou encore par des véhicules de fournisseurs (10%). Il pourra également y avoir des apports directs de déchets provenant de producteurs initiaux : particuliers, artisans (40%), il s'agira d'achats au détail de métaux ferreux, non ferreux et de batteries usagées.

Le centre sera ouvert exclusivement en période diurne, de 8h à 17h30 avec une interruption de 12h à 13h30 du lundi au vendredi et le samedi de 9h à 12h. L'effectif sera de 8 opérateurs et chauffeurs et 1 directeur d'exploitation.

• **Volume de l'activité**

Nature des déchets récupérés	Tonnage annuel
Ferraille, acier, fonte, platin	7 500 tonnes
Métaux non ferreux (cuivre, plomb, aluminium...)	1 000 tonnes
Déchets industriels banals	100 tonnes
DEEE	50 tonnes
Déchets dangereux : batteries usagées	200 tonnes
Véhicules hors d'usages	2 550 tonnes

## 1.2. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, du régime de l'enregistrement et du régime de la déclaration respectivement prévus aux articles L512.1, L. 512-7 et L512.8 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2713-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Stockage vrac sur aire étanche extérieure. Hauteur maximale 6 m	Surface dédiée à l'activité	$\geq$ à 1 000 m <sup>2</sup>	2 200 m <sup>2</sup>
2718-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du Code de l'Environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.	Batteries : 20 tonnes Moteurs thermiques : 10 tonnes	La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation	$\geq$ à 1 t	30 t
2791-1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2781 et 2782	Presse cisaille : 20 t/j de déchets métalliques	Quantité de déchets traités	$\geq$ à 10 t/j	20 t/j
2712-1b	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage. 1. dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage.	Installation d'entreposage et de dépollution de VHU	Surface dédiée à l'activité	$\geq$ à 100 m <sup>2</sup> et < à 30 000m <sup>2</sup>	1 050 m <sup>2</sup>
2714-2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Déchets industriels Banals (papiers/cartons, bois, plastiques) et les pneumatiques.  Au maximum 300 m <sup>3</sup>	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	$\geq$ à 100m <sup>3</sup> et < à 1 000 m <sup>3</sup>	300 m <sup>3</sup>
2710-1	NC	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux :	Achat au détail de batteries usagées :  Bac spécial d'1 m <sup>3</sup> soit <1000 kg qui une fois plein est vidé dans la benne de regroupement du site (cf. rubrique 2718)	La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation	< à 1 tonne	990 kg
2710-2	NC	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux	Collecte et achat au détail de déchets de métaux ferreux et non ferreux et DEEE métalliques.  Volume maximal susceptible d'être entreposé de 40 m <sup>3</sup> avant dépôt sur les aires de stockage correspondantes (cf. rubrique 2713)	Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation	< à 100 m <sup>3</sup>	40 m <sup>3</sup>

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2711	NC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	DEEE métalliques hors groupe froid entreposé en benne	Volume susceptible d'être entreposé	< à 100 m <sup>3</sup>	10 m <sup>3</sup>
1432-2	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	- 1 transi-cuve de fuel de 1 000 l - 3 fûts de 220 l d'huiles Quantité totale équivalente de : 0,3 m <sup>3</sup>	Capacité équivalente totale	≤ à 10 m <sup>3</sup>	1 m <sup>3</sup>
1435	NC	Station-service : installation où les carburants sont transférés en réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, etc.	1 station de distribution de carburant réservée aux engins de chantier Le volume de carburant distribué sur l'année est évalué à 90 m <sup>3</sup> de fuel, la quantité équivalente est donc de : 90/5=18 m <sup>3</sup>	Volume équivalent de carburant distribué par an	≤ à 100 m <sup>3</sup>	18 m <sup>3</sup>
1412	NC	Stockage en réservoir manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	<u>Propane :</u> - 2 bouteilles de 35 kg, - 10 bouteilles de 13 kg pour le chariot élévateur. <b>soit un total de 0,2 t</b>	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≤ à 6 t	0,2 t
1220	NC	Emploi et stockage de l'oxygène	2 cadres de 12 bouteilles d'une capacité de 0,824 t <b>Soit un total de 1,648 t</b>	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	< à 2 t	1,6 t

A (Autorisation) ; E (Enregistrement) D (Déclaration) ; NC (Non Classable).

## 2. ÉTUDE D'IMPACT

### 2.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

#### 2.1.1. Environnement physique

- Géologie

Le site repose sur une épaisseur de 11 m d'argiles à meulière. Cette formation n'est pas susceptible de renfermer une nappe phréatique, tout comme les premières formations sous-jacentes (argiles et marnes sur 17,5 m), elles constituent une bonne couverture aux formations des calcaires (Champigny et de Brie) qui peuvent renfermer des nappes d'eaux souterraines importantes par porosité de fissures.

Les résultats de l'analyse des sols menée en 2012 par le bureau d'étude Assyst Environnement ne montrent aucun signe de pollution aux métaux lourds, les concentrations relevées sont celles de terres naturelles. Par ailleurs, il a été relevé un taux très faible en hydrocarbures totaux et en HAP, ces concentrations ne présentent aucune gêne à l'usage futur.

- Hydrogéologie, eaux souterraines

Les limons des plateaux argileux ne sont pas susceptibles de renfermer une nappe souterraine.

Le captage d'alimentation en eau potable présent sur la commune de Saint-Cyr-sur-Morin est localisé en aval à 1,4 km au nord du site. Sa profondeur est de 6,3 mètres et capte la nappe alluviale du Petit Morin.

D'autres ouvrages sont également référencés dans un rayon de 2 km à des fins d'usage industriels, d'abreuvement ou individuels. Ils ne seraient néanmoins plus exploités.

- **Contexte hydrographique - Eaux superficielles**

Le site est localisé sur un plateau, le réseau hydrographique est pauvre. Des fossés sont présents en bordures de routes afin de collecter les eaux pluviales. Il n'existe pas de cours d'eau à proximité, le plus proche est le Petit Morin distant de 2 km au nord du hameau Les Grands Montgoins.

La commune de Saint-Cyr-sur-Morin est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels pour l'aléa « Inondation ». Néanmoins, le site est localisé largement en amont et distant de plus de 1,3 km au sud de la zone inondable.

### **2.1.2. Environnement naturel**

Le terrain sur lequel va s'implanter la société DRM est situé sur des parcelles agricoles ne présentant pas de spécificités paysagères ou d'intérêt faunistique et floristique particulier.

La zone d'implantation du projet n'est concernée par aucun inventaire, mesure de gestion ou de protection du milieu naturel ou de paysage : les sites les plus proches recensés sont les suivants :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) ; La plus proche étant située à 280 m au nord-ouest sur la commune de Saint-Cyr-sur-Morin pour la ZNIEFF de type 2 dite « La Vallée du Petit Morin » ;

- Zone NATURA 2000 la plus proche « *Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin* » désignée au titre de la Directive Habitat classé ZPS est localisée à 1,4 km au nord-est. Deux autres zones Natura 2000 désignées au titre de la Directive Oiseaux et classées ZIC étant localisées à 6 et 8 km au nord (*Boucles de la Marne*) et au titre de la Directive Habitats et classée ZPS à 13,9 km au nord nord-ouest (*Bois des réserves, des usages et de Monté*).

Au vu des distances d'éloignement, le site n'est pas susceptible d'avoir d'incidence sur ces zones naturelles. Par ailleurs, le pétitionnaire précise que le fossé collectant les eaux pluviales du site se déverse sur le Petit Morin en aval de la limite de la zone Natura 2000.

### **2.1.3. Environnement humain**

Le site retenu pour l'implantation de la société DRM est localisé au sud-ouest de la commune de Saint-Cyr-sur-Morin, dans le hameau nommé Les Grands Montgoins, en bordure des routes départementales RD204 et RD 37 (rue de Montgoins).

- **Voisinage du site**

Le terrain est actuellement une terre cultivée, bordé :

- Au nord, un terrain agricole cultivé et au-delà un terrain avec maison d'habitation ;
- A l'est, un vaste terrain agricole cultivé ;
- Au sud, des bâtiments d'activités et de services, au-delà la RD 204 puis de vastes terrains agricoles cultivés ;
- Au sud-ouest, la route départementale RD204 puis un petit quartier de maisons individuelles et au-delà de vastes terrains agricole cultivés ;
- A l'ouest et au nord-ouest, la rue des Montgoins (RD37) puis des bâtiments d'activités et de services et au-delà, au nord-ouest, un petit quartier de maisons individuelles.

Il est à noter, qu'un bâtiment à usage d'activité artisanale sera construit juste à l'ouest. Ce bâtiment fait également l'objet du même permis de construire que le bâtiment qui sera exploité par la société DRM.

Les plus proches habitations sont situées à une vingtaine de mètres à l'ouest et au sud-ouest des limites d'emprises du site prochainement exploité par la société DRM. Les bâtiments les plus proches sont ceux des entreprises BTP Distribution et Marie SA 77 localisées au voisinage immédiat sur la parcelle présente au sud. Le pétitionnaire précise également qu'aucune installation de loisir et établissement recevant du public ne sont recensés à proximité du site.

- **Conformité au Plan Local d'Urbanisme**

Le PLU de la commune de Saint-Cyr-sur-Morin a été approuvé le 31 mars 2006, révisé et modifié le 29 juin 2007.

Le projet se situe en zone AUX défini comme suit : « la zone correspond à l'extension de la zone UX située sur le territoire du hameau des Grands-Montgoins. Elle est réservée aux futures implantations industrielles et d'entrepôts ». D'après le dossier de l'exploitant, l'activité et l'implantation du bâtiment sont compatibles avec les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, il n'est recensé aucune servitude sur le terrain d'emprise du projet. Selon l'exploitant, la ligne électrique présente sur les plans au droit du site a été déplacée en juillet 2014. Elle contourne les parcelles du projet côté ouest sans servitude.

- **Infrastructures**

La zone d'activité est desservie par les routes principales suivantes :

- la route départementale la RD 204 reliant La Ferté-sous-Jouarre au nord-ouest à Rebaix au sud-est,
- la route départementale RD 37 venant du centre de Saint-Cyr-sur-Morin au nord et allant vers le sud en direction de Doué.

Selon les informations fournies par le service routier du conseil général de la Seine-et-Marne, circulait en 2011 sur la RD204, à hauteur des Louvières à 1,2 km à l'ouest du site, 2 820 véhicules dont 220 véhicules type Poids Lourds.

A noter la présence des autoroutes A4 à environ 11 km à l'ouest.

Les aéroports les plus proches sont ceux de Roissy-Charles-de-Gaulle à 45 km à l'ouest et Orly à 60 km à l'ouest-sud-ouest.

En ce qui concerne le réseau ferré, selon le site internet Réseau Ferré de France (RFF) une ligne double mixte électrifiée est présente à 7 km au nord nord-ouest reliant Meaux à Château-Thierry.

- **Patrimoine culturel**

Plusieurs monuments historiques, sites classés ou inscrits, immeubles classés ou inscrits sont présents dans un rayon de 5 km. Les plus proches sont localisés :

- sur la commune de Saint-Cyr-sur-Morin, il s'agit de l'Eglise Saint-Cyr et Saint-Julite (monument historique classé) à 1,8 km au nord-est ;
- sur la commune de Doue, il s'agit de l'Eglise Saint-Martin (monument historique classé) à 1,8 km au sud.

Le site ne s'inscrit pas dans une zone de servitude liée à la protection des monuments historiques.

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

## **2.2. Évaluation des impacts et mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

Selon le dossier, les impacts du projet sur l'environnement, en fonction des thématiques, sont les suivants :

### **2.2.1. Intégration dans le paysage**

Le site sera implanté dans l'extension d'une zone à vocation industrielle localisée au sud-ouest du bourg de Saint-Cyr-sur-Morin.

Le site sera peu visible depuis les premières habitations présentes au sud-ouest puisque une haie d'arbres est déjà présente le long de la RD 204.

Afin de masquer l'intérieur du site une haie à feuillage persistant type cyprès de Leyland sera implantée sur toute la périphérie du terrain. La hauteur du bâtiment DRM et du second bâtiment de 12 m à l'ouest permettront de cacher les stockages à l'est du site.

La hauteur des tas de matières métalliques n'excédera pas les 6 m au sommet de la pile mais 98% du stockage sera limité à 4-5 m, inférieur à la hauteur des haies d'ici 5 à 6 ans.

Le bâtiment d'activité projeté sera sobre (couleur neutre grise et vert) et s'intègre au voisinage.

### 2.2.2. Trafic routier

- **Voies d'accès**

Les arrivages des matières se feront depuis une seule entrée localisée au nord-ouest de la parcelle. Aussi le site ne sera accessible que depuis la RD 37, moins fréquentée que la RD 204.

Les matières seront essentiellement apportées par des camions de transport, les véhicules de transport de la société DRM, amenés par les véhicules de société de transports sous-traitants ou encore par des véhicules de fournisseurs.

- **Impact sur le trafic routier**

Le trafic poids lourds et des véhicules légers engendré par le projet sera de l'ordre d'une quarantaine de rotation par jour, ce qui est évalué à moins de 1,4 % du trafic sur la RD 204.

Des zones de stationnement, de 8 places pour les poids lourds et de plus de 20 places pour les véhicules légers, permettront de contenir le flux supplémentaire sur le site, sans perturber le réseau routier environnant.

### 2.2.3. Air

Les principales sources de rejets atmosphériques seront essentiellement composées des gaz d'échappement des véhicules et des engins de manutention et d'envol de poussières.

Afin de réduire les possibilités d'envols de déchets collectés ou d'envols de poussières présentes avec les déchets, les camions sont munis d'un système de protection (filets, bâches...). En cas de besoin, l'exploitant prévoit l'arrosage des aires pour limiter les envols de poussières.

D'après le dossier, les activités de la société DRM auront peu d'impact sur la qualité de l'air.

### 2.2.4. Eaux et les sols

- **Eau potable**

Le site est alimenté en eau potable par le réseau public. L'eau est utilisée pour les besoins du personnel, l'entretien des locaux, les installations d'incendie et le lavage des engins de manutention et de transport. La consommation en condition normale d'utilisation est évaluée à 110 m<sup>3</sup> par an.

Le réseau public de distribution d'eau potable sera muni d'un compteur et d'un clapet anti-retour.

- **Eaux usées et industrielles**

Les activités telles qu'exercées par la société DRM ne génèrent pas d'eau de procédé industriel.

Les eaux usées des sanitaires et du réfectoire seront traitées au moyen d'un dispositif de traitement dimensionné pour recevoir une charge organique de 4 équivalents habitants. Il se fera au moyen d'une fosse septique de 6 000 l et d'un filtre à sable vertical drainé de 40 m<sup>2</sup>.

- **Eaux pluviales**

L'activité de stockage de déchets métalliques peut causer une pollution des sols, des eaux souterraines et des eaux de surface. Les eaux pluviales, par passage sur les zones en contact direct avec les déchets métalliques (aire de dépôt et de stockage non couverte) se chargent en éléments polluants (métaux lourds, hydrocarbures) et par infiltration sont susceptibles de polluer les sols.

Pour éviter toute pollution des sols, l'ensemble du site hors espace vert sera doté d'une dalle de béton. Afin de réduire l'impact sur le milieu hydraulique superficiel, des grilles de type avaloir permettront de collecter l'ensemble des eaux pluviales de ruissellement et occasionnellement de nettoyage des sols afin de les diriger vers des ouvrages de traitement internes au site constitués : d'un bassin de pré-régulation de 470 m<sup>3</sup>, d'une station de relevage, d'un séparateur d'hydrocarbures rejetant les eaux dans un deuxième bassin de rétention de 350 m<sup>3</sup>. Les eaux ainsi traitées et régulées à 2,1 l/s seront rejetées dans le fossé présent en bordure de la RD 204 le qui se déverse dans le Petit Morin à 2 km en aval.

Ces mesures sont compatibles avec le SDAGE Seine Normandie et ce dispositif permet de ne pas aggraver le risque d'inondation du secteur et de ne pas augmenter le flux de pollution sur le milieu hydraulique superficiel récepteur.

### 2.2.5. Sols et sous-sol

Selon le dossier, les principaux risques de pollution des sols et du sous-sol sont liés au stockage d'hydrocarbures et de produits dangereux pour l'environnement provenant des batteries, les fluides des véhicules hors d'usage, des déchets de métaux souillés (huile, graisse...) et les eaux d'extinction d'un incendie.

Les déchets de métaux susceptibles d'être souillés et les véhicules hors d'usage non dépollués sont disposés sur des surfaces étanches. Les capacités de stockage des fluides seront disposées sur rétentions.

### 2.2.6. Bruits et vibrations

Le pétitionnaire identifie les émissions sonores générées par les activités du site qui sont liées au fonctionnement de la presse cisaille, des engins de chantier, des véhicules circulant sur le site et des chocs des pièces métalliques lors de leur manutention.

Les horaires habituels de travail seront de 8h à 12h et 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi et le samedi de 9 h à 12h. Le site sera fermé le dimanche et les jours fériés.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation, la société réalisera sous 6 mois suivant le début d'exploitation une campagne de mesure acoustique et une étude de vibration de l'activité du site. En fonction des résultats, des mesures de réduction seront entreprises (mur anti bruit, isolation des machines ...)

Le dossier conclut que l'impact acoustique des activités du site sur son environnement sera modéré.

### 2.2.7. Déchets

L'activité même de la société DRM est la récupération de déchets ferreux et non ferreux et la valorisation de ces derniers. Toutefois, une partie des déchets réceptionnés n'étant pas valorisable conserve le statut de déchet. A ceci, s'ajoute également les déchets issus de l'exploitation du site.

- **Déchets courants**

La quantité de déchets assimilables aux ordures ménagères produits par la société DRM seront collectés par le service communal d'évacuation des déchets de la commune.

- **Déchets industriels et résidus urbains**

Ces déchets en transit, seront triés et stockés selon leur nature dans des bennes placées sur une plate-forme bétonnée. Aucun traitement, hormis les opérations de tri manuel, ne sera réalisé sur le site et les déchets seront orientés vers des filières de recyclage et de valorisation autorisées pour les recevoir.

La quantité de ce type de déchet transitant sur le site est évalué par l'exploitant à 100 tonnes par an.

- **Déchets issus de la dépollution des VHU**

L'ensemble des fluides issus de la dépollution des VHU (carburants, huiles, liquide de frein, liquide de refroidissement...) sera stocké séparément dans des cuves adaptées disposées sur rétentions.

Les éléments déposés des VHU (batteries, pneumatiques, plastiques, filtres ...) seront stockés séparément dans des bacs à l'abri des intempéries.

L'exploitant s'engage à respecter le cahier des charges de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 et notamment, les déchets seront pris en charge et éliminés ou revalorisés par des prestataires dûment autorisés et/ou agréés.

- **Déchets issus de l'activité du site**

La présence sur le site d'un système de traitement des eaux pluviales et plus spécifiquement d'un séparateur d'hydrocarbures relié à l'aire bétonnée de stockage des ferrailles et DIB entraînera la production de déchets dangereux (hydrocarbures, boues, huiles) provenant de son entretien régulier (1 à 2 fois par an). Ces déchets seront collectés par une entreprise spécialisée et dirigés vers un centre de traitement agréé.

### 2.2.8. Santé

Le volet sanitaire du dossier retient l'émission de polluants atmosphériques comme traceur pour l'évaluation des risques sanitaires (dioxydes de carbone et d'azote) produits par les moteurs thermiques inhérents au trafic des camions et à l'utilisation des engins de chantier.

L'étude fournit montre que lors de son fonctionnement normal, la nature des dangers potentiels et l'ensemble des précautions prises par l'exploitant rendent le risque sanitaire lié à l'activité du site non significatif pour les populations avoisinantes.



### 2.2.9. Energie

Les sources d'énergies utilisées sur le site sont :

- l'électricité pour le fonctionnement de l'éclairage de l'ensemble du site et le chauffage des locaux,
- le fuel pour les engins de chantier.

### 2.2.10. Remise en état du site

En cas de cessation d'activité du site, l'exploitant engagera les mesures nécessaires pour répondre aux dispositions du Code de l'Environnement.

Dans son dossier, l'exploitant joint l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Morin qui émet un avis favorable pour la remise en état des terrains pour un usage futur industriel.

*Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une correcte analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.*

*Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.*

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

## **3. ÉTUDE DE DANGERS**

### **3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

Le pétitionnaire a recensé l'ensemble des situations dangereuses susceptibles d'être présentes sur les différentes installations du site. Il analyse également les dangers liés à l'environnement naturel et humain par rapport aux installations du site.

Ces dangers ont été identifiés notamment en s'appuyant sur le retour d'expérience du pétitionnaire et sur l'analyse de l'accidentologie des sites de récupération de déchets de métaux via la base de données ARIA du BARPI.

A cet égard, il a été répertorié un certain nombre de scénarii d'accidents susceptibles de se réaliser dont ceux retenus comme les plus à risques et les plus plausibles sont les scénarii liés aux conséquences d'un incendie et le rejet d'eaux chargées en hydrocarbures.

L'étude de dangers présentée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est basée sur l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

#### **3.1.1 Incendie**

Le risque principal est l'incendie lié aux stockages de VHU non dépollués, de DIB et de pneumatiques ainsi qu'à l'utilisation et au stockage de liquides inflammables.

- **Rayonnement thermique**

Le dossier montre que les flux thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup> engendrés par les différents scénarii d'incendies des stockages susceptibles de brûler sont confinés à l'intérieur des limites du site. De ce fait, ces effets seraient sans conséquence pour des personnes ou des structures présentes à l'extérieur du site.

- **Flux toxiques**

Dans le cas d'un développement d'incendie engendré par les stockages de VHU non dépollués et les DIB (pneus usagés y compris), les concentrations au sol en CO<sub>2</sub>, Suies, NO<sub>2</sub> et SO<sub>2</sub>, sont au maximum atteintes respectivement à 173 et 133 mètres de la source et restent **largement inférieures aux valeurs seuils des effets létaux et irréversibles**. En conséquence, l'étude conclut à un risque négligeable d'intoxication pour les sociétés voisines et les populations environnantes, et pour les voies de circulation environnantes par suite de l'effet d'opacité généré par la dispersion des fumées.

L'étude conclut que compte tenu des flux thermiques en présence, aucun effet dominos n'est à craindre, les stockages susceptibles de brûler sont suffisamment éloignés.

### **3.1.2 Pollutions des eaux et des sols**

L'activité exercée sur le site peut engendrer une pollution des sols et des eaux liées aux déversements accidentels de liquides polluants.

Les sources de pollutions identifiées sont les suivantes :

- la cuve de fuel et les fûts d'huiles nécessaires au fonctionnement des engins de chantier,
- les capacités de stockage des fluides usagés issus de la dépollution des VHU,
- les batteries usagées,
- les VHU non dépollués,
- les eaux d'extinction liées à un sinistre.

*L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.*

## **3.2 Réduction des risques**

### **3.2.1 Protection foudre**

L'étude de dangers comprend une analyse du risque foudre réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 04/10/10 modifié le 19 juillet 2012 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation.

L'analyse du risque foudre qui a été réalisé selon la méthode probabiliste et déterministe donne comme résultat que le total des risques calculés est inférieur au risque R1 de la norme EN 62 305, les structures sont auto protégées.

En conséquence et conformément à l'arrêté du 04/10/10 modifié du 19/07/11 et à la circulaire d'application du 24/04/08 il n'y a pas d'étude technique à réaliser puisque l'ARF n'a pas déterminée des besoins en protection.

### **3.2.2 Mesures préventives :**

L'exploitant a présenté dans son dossier les mesures prévues de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence et de limiter les distances d'effets des phénomènes dangereux notamment :

- l'interdiction de fumer sur le site. Consignes de sécurité rappellent cette interdiction ;
- les travaux par point chaud régis par permis feu et permis de travail ;
- le site est entièrement clôturé et le site est fermé en cas d'absence du personnel (alarme anti-intrusion avec centrale d'appel) ;
- les stockages des liquides inflammables et des produits polluants sont disposés sur rétentions ;
- les engins de chantier font l'objet de vérifications tous les ans par un organisme agréé ;
- présence d'un portique de détection de radioactivité ;
- les surfaces des zones de stockage des déchets sont imperméables ;
- mise en place d'un réseau de collecte des eaux de surface et d'une installation de traitement avant rejet dans le fossé communal. Cette installation fera l'objet d'un entretien régulier ;
- présence d'un obturateur sur le réseau d'eau pluviale ;
- formation des personnels aux mesures d'urgence et de première intervention.

### 3.2.3 Moyens d'intervention :

En vue d'éviter la propagation et de réduire les conséquences d'un incendie, l'exploitant dispose des moyens suivants :

- des extincteurs répartis sur le site ;
- une réserve d'eau de 360 m<sup>3</sup> ;
- deux robinets d'incendie armés.

Le centre de secours le plus proche susceptible d'intervenir en cas d'incendie se situe à La Ferté-sous-Jouarre, à environ 8 km du site (temps estimé du déplacement environ 10 minutes).

Les eaux de ruissellement en cas d'incendie se chargent de suies constituées d'imbrûlés. Il est donc très important de maîtriser l'écoulement des eaux d'extinction afin d'éviter leur déversement à l'extérieur du site. Elles devront donc être soumises à un traitement épuratoire approprié avant rejet.

Le besoin en eau pour la défense extérieure contre l'incendie est évalué par l'exploitant à 180 m<sup>3</sup>/h et une durée théorique minimale de sinistre de 2 heures, la quantité totale d'eau utilisée sera de 360 m<sup>3</sup>.

Les besoins en rétention ont été évalués à partir du document technique D9A à 500,6 m<sup>3</sup>.

En cas sinistre, les eaux d'extinction seront retenues dans un bassin étanche d'un volume utile de 470 m<sup>3</sup> et les ouvrages du réseau de collecte des eaux pluviales pour un volume de 44 m<sup>3</sup> soit un total de 514 m<sup>3</sup>. Le confinement des eaux est réalisé au niveau de la station de relevage placée en aval du bassin et en amont de la station de traitement par l'arrêt des pompes de relevages.

*Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux.*

## 4. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont identifiables et compréhensibles par le grand public.

## 5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

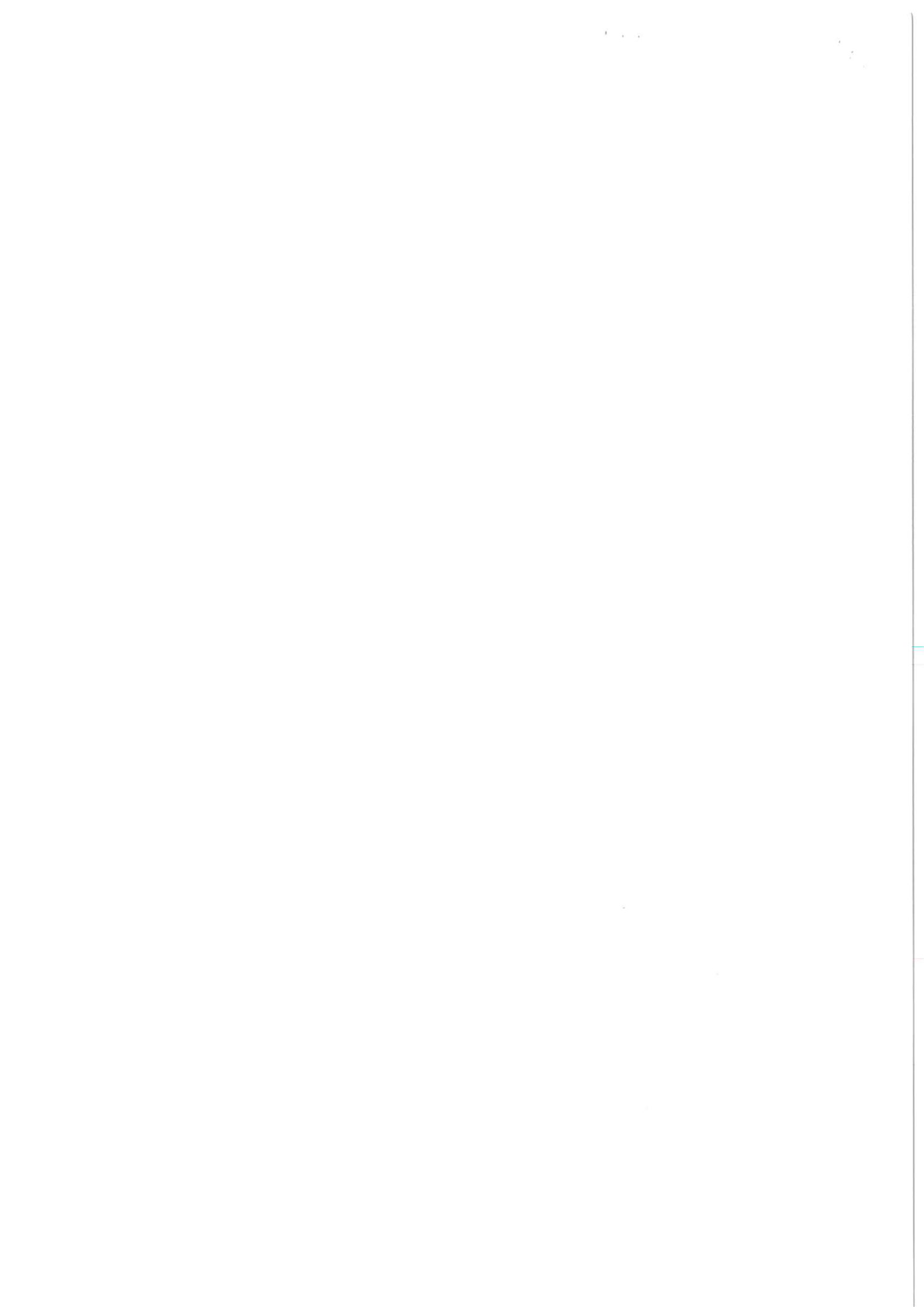
- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Ile-de-France et par délégation,  
Pour le Directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie empêché,  
Le Chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne,

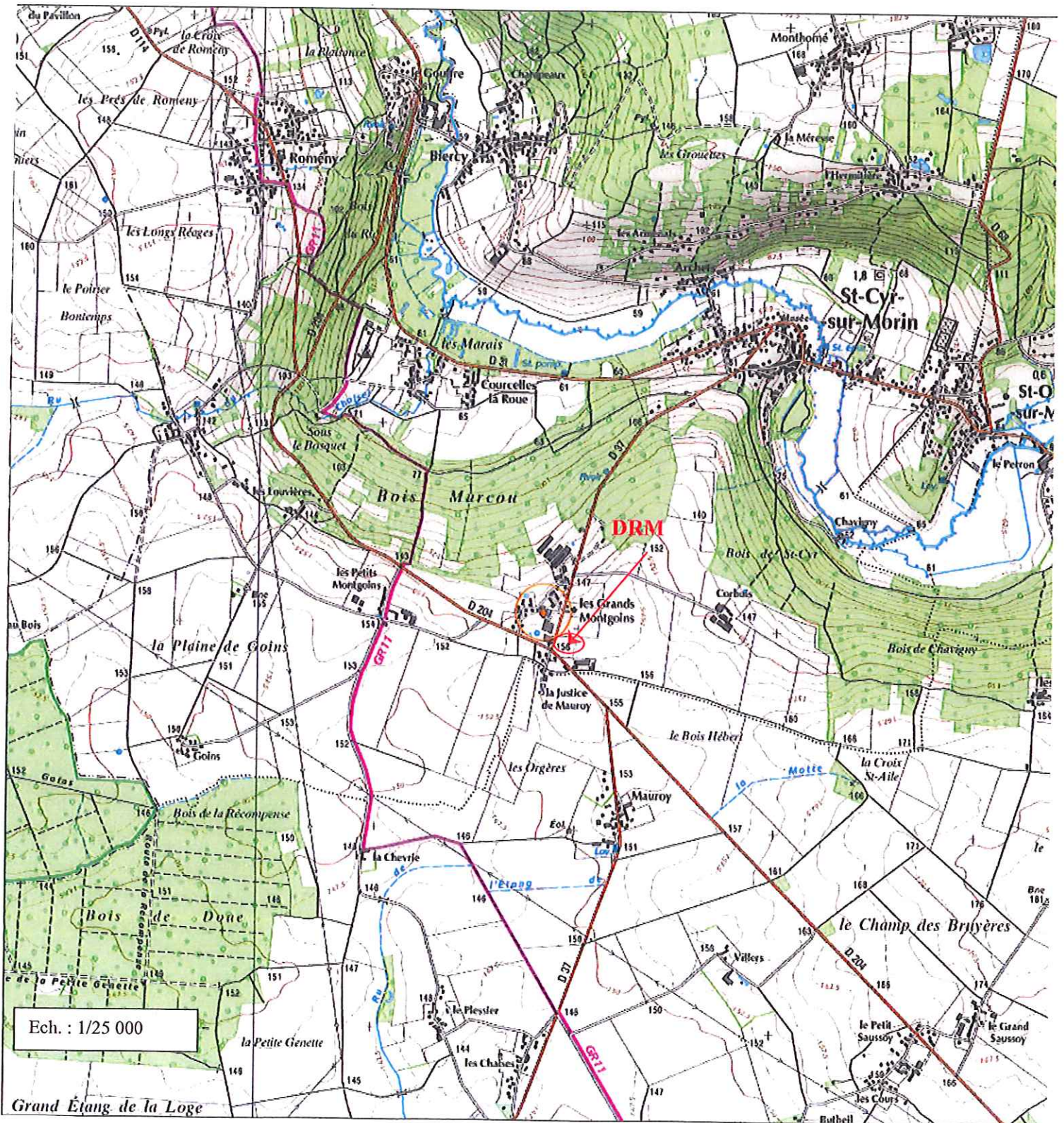


Guillaume BAILLY



# PLAN DE SITUATION

## Société DRM



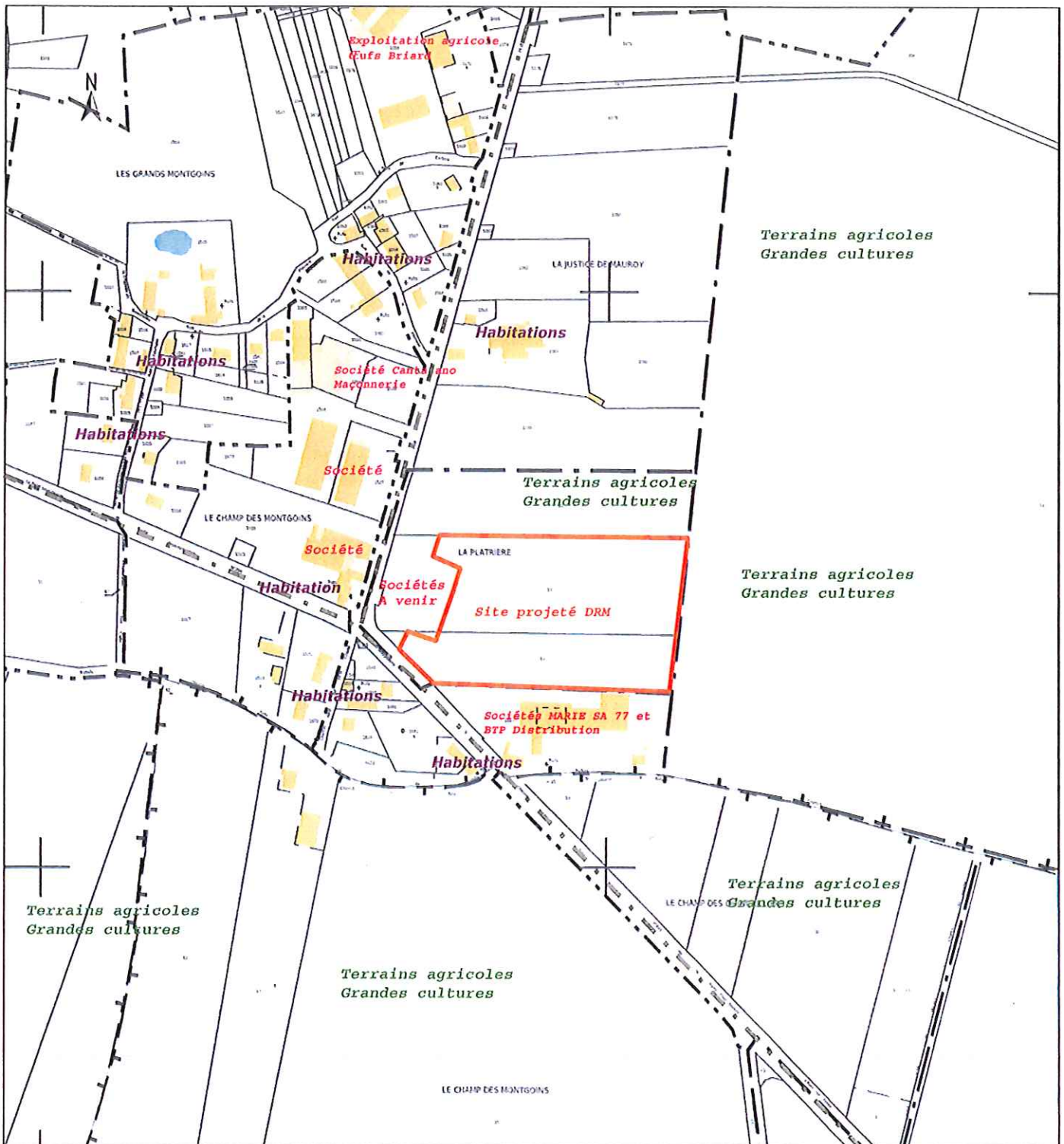
Ech : 1 / 25 000








# PLAN DES ABORDS

## de la société DRM

### Les Grands Montgoins sur la commune de Saint-Cyr-sur-Morin



**Légende :**

	Bâtiments	
	Parcelles	cadastrales
	Emprise site DRM	
	Routes	
		

Source : cadastre.gouv.fr  
20 février 2014

Echelle : 1/4000

---